

**OCTOBRE 2024**

# **CHIFFRES CLÉS DES CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)**

## INTRODUCTION

La présente étude examine en détail l'activité des conseillers en investissements financiers (ci-après « CIF ») sur l'exercice 2023.

Un CIF est un professionnel, personne physique ou morale, qui exerce des activités de conseil :

- le conseil en investissement portant sur des produits financiers (actions, obligations, parts de fonds communs de placement, etc.)
- le conseil sur la réalisation de services d'investissement (réception transmission d'un ordre, gestion de portefeuille pour le compte de tiers)
- le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers (l'investissement en vin, dans des bois et forêts, l'achat d'œuvres d'art, de panneaux solaires, etc.)

Selon le registre de l'ORIAS, la population des CIF s'élève à 6 707 en 2023 (contre 6 363 CIF en 2022), soit une progression de 5%.

Au cours de cette huitième campagne, 5 952 fiches de renseignements annuelles (FRA) ont été recueillies sur les 6 707 CIF en activité au 31/12/2023 selon le registre de l'ORIAS, ce qui correspond à un taux de réponse de 94 %<sup>1</sup> de la population des CIF en activité. Les FRA sont collectées par les associations professionnelles, qui transmettent ensuite les fichiers à l'AMF. Les données extraites permettent ainsi de mieux comprendre les dynamiques du marché et les facteurs influençant l'activité des CIF dans un contexte économique et réglementaire en constante évolution.

Associations professionnelles de CIF	Campagne 2022			Campagne 2023				
	FRA reçues	Nombre de CIF inscrits à l'ORIAS	% de FRA reçues	FRA reçues	FRA non reçues	CIF radiés ou ayant arrêté leurs activités lors de la collecte des FRA en 2024	Nombre de CIF inscrits à l'ORIAS	% de FRA reçues
ANACOFI-CIF	2 589	2 822	92%	2 538	224	112	2 874	92%
CNCGP	1 666	1 862	89%	1 689	122	118	1 929	93%
CNCEF	1 204	1 275	94%	1 339	1	100	1 440	99,9%
COMPAGNIE CIF	297	404	74%	386	25	53	464	94%
<b>Total</b>	<b>5 756</b>	<b>6 363</b>	<b>90%</b>	<b>5 952</b>	<b>372</b>	<b>383</b>	<b>6 707</b>	<b>94%</b>

<sup>1</sup> Ont été déduits de ce chiffre les 383 CIF radiés ou ayant cessé leur activité à l'été 2024, car ils sont moins susceptibles de répondre aux sollicitations de leurs associations respectives. Ainsi, le solde des non-répondants correspond exclusivement à des CIF qui n'ont pas répondu aux relances de leurs associations.

Les principaux thèmes abordés dans ce document sont les suivants :

**1. Le panorama d'ensemble**

- 1.1. Le niveau d'activité
- 1.2. L'activité par association
- 1.3. Les effectifs

**2. Le panorama détaillé**

- 2.1. Les statuts
- 2.2. Le mode d'exercice de l'activité
- 2.3. La typologie de la clientèle
- 2.4. Les services et produits conseillés
- 2.5. Les crypto actifs
- 2.6. La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

**3. Les spécificités des acteurs par métier**

- 3.1. Les CIF CGP
- 3.2. Les CIF Conseils aux institutionnels, sociétés de gestion et intermédiaires financiers

**Avertissement**

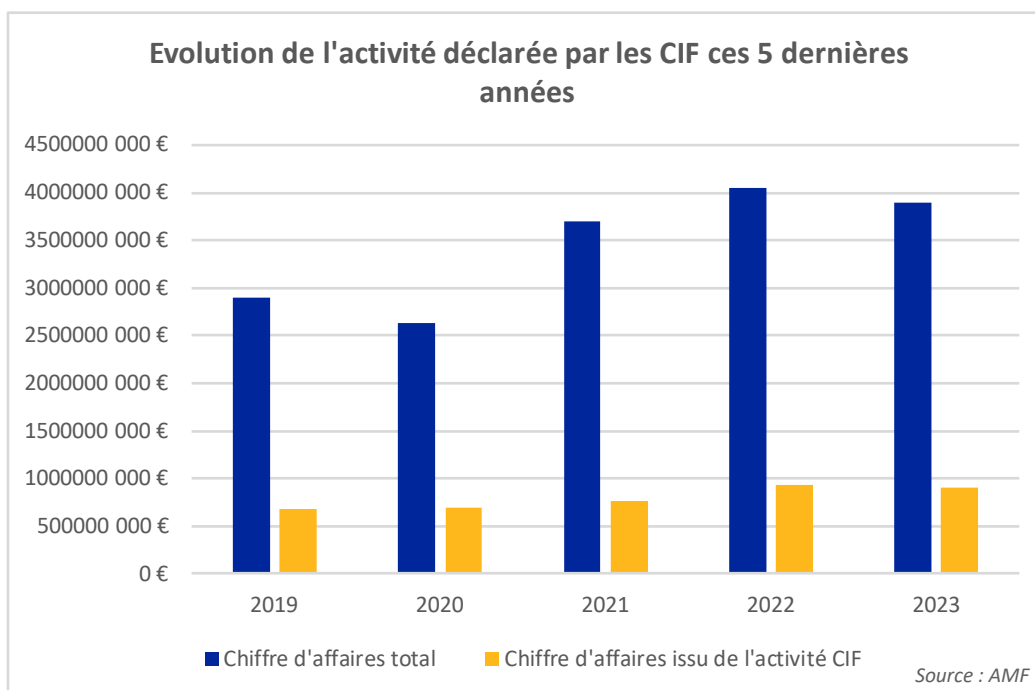
Les FRA collectées par l'AMF contiennent des informations quantitatives et qualitatives fournies par les CIF eux-mêmes sur une base déclarative. Malgré les tests de cohérence réalisés par l'AMF afin d'écartier les données incomplètes ou erronées, certaines inexactitudes pourraient subsister.

## 1. LE PANORAMA D'ENSEMBLE

### 1.1. LE NIVEAU D'ACTIVITE

L'année 2023 révèle une diminution globale du chiffre d'affaires, affectant à la fois l'ensemble des activités<sup>2</sup> des acteurs et spécifiquement l'activité CIF. Les répondants ont déclaré un chiffre d'affaires toutes activités confondues de 3,90 milliards d'euros, dont 0,89 milliard d'euros au titre de leur activité CIF (soit 23 % de l'activité totale). A titre de comparaison, en 2022, les CIF ont accumulé un chiffre d'affaires total de 4,04 milliards d'euros, dont 0,93 milliard d'euros provenant de l'activité CIF, indiquant une baisse de 4 % dans les deux cas.

Sur cinq ans, l'évolution de l'activité CIF est volatile, marquée par une baisse en 2020, une forte reprise en 2021 et 2022, suivie d'une légère correction en 2023 due aux conditions macroéconomiques moins favorables. Malgré ces variations, l'activité CIF reste contributrice de l'activité totale des structures à hauteur de 23 % en moyenne au cours de cette période.



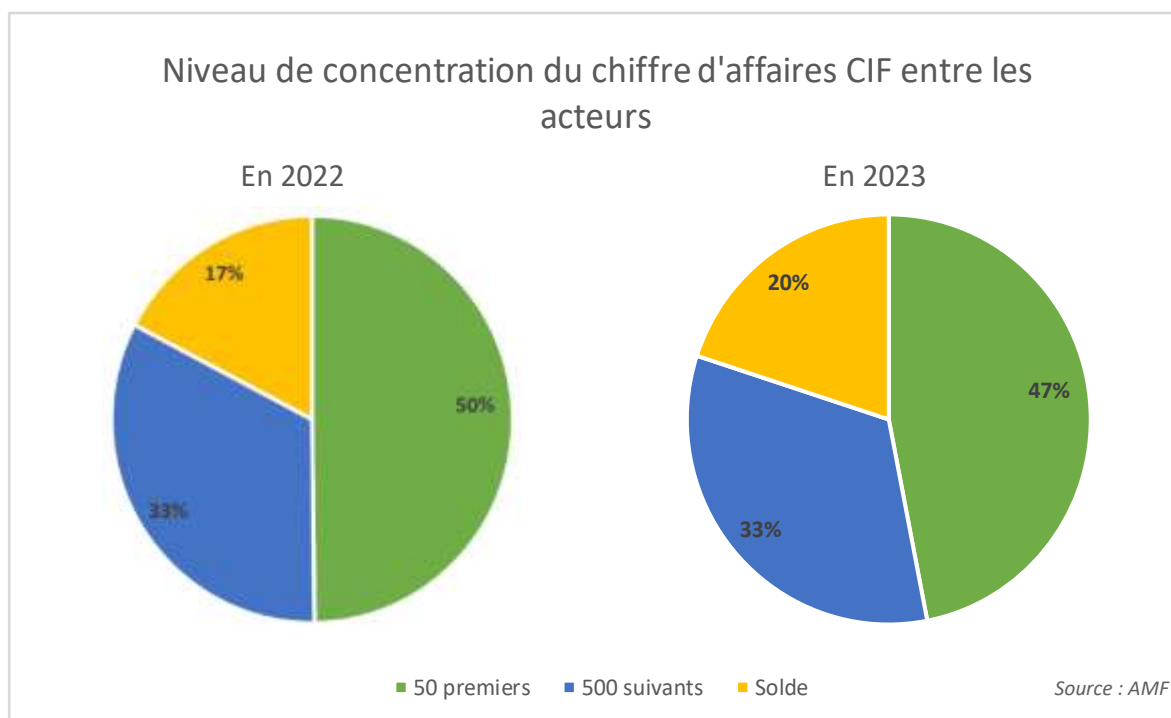
En 2023, le chiffre d'affaires moyen des acteurs, toutes activités confondues et celle de CIF, ont enregistré des baisses respectives de 8 % et 9 %, passant de 711 milliers d'euros à 655 milliers d'euros et de 166 milliers d'euros à 150 milliers d'euros. Les médianes des chiffres d'affaires, ont également suivi une tendance baissière. Les CIF ont déclaré 117 milliers d'euros de chiffre d'affaires médian pour l'ensemble des activités et 16 milliers d'euros pour l'activité CIF, soit des diminutions respectives de 8 % et 5 %.

<sup>2</sup> Les CIF peuvent réaliser des prestations sous d'autres statuts, dont des détails sont précisés à la page 7 de l'étude.

Chiffre d'affaires déclaré par les CIF	2022	2023	Evolution 2022-2023
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>4 045 043 719 €</b>	<b>3 900 366 423 €</b>	<b>-4%</b>
Chiffre d'affaires total moyen	711 529 €	655 303 €	-8%
Chiffre d'affaires total médian	126 531 €	116 871 €	-8%
<b>Chiffre d'affaires issu de l'activité CIF</b>	<b>932 400 265 €</b>	<b>897 668 787 €</b>	<b>-4%</b>
Part du chiffre d'affaires CIF dans le total (%)	23%	23%	0 pts
Chiffre d'affaires CIF moyen	166 114 €	150 818 €	-9%
Chiffre d'affaires CIF médian	16 966 €	16 195 €	-5%

Source : AMF

L'écart entre les moyennes et les médianes reflète une concentration des revenus parmi les acteurs les plus importants. En effet, les 50 premiers acteurs représentent 47 % de l'activité totale des CIF (1,9 milliard d'euros), les 500 suivants constituent 33 % (1 milliard d'euros) et les autres CIF se partagent les 20 % restant de l'activité (0,9 milliard d'euros). Pour l'exercice 2022, ces pourcentages s'élevaient respectivement à 50 %, 33 % et 17 %. Cette polarisation des revenus dans le marché des CIF peut s'expliquer par des disparités en termes de ressources, de réputation et de clientèle.



Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des 10 principaux CIF en termes de chiffre d'affaires de l'activité CIF en 2023, par rapport à 2022 :

Classement des 10 premiers CIF	Chiffre d'affaires CIF 2022	Chiffre d'affaires total 2023	Dont chiffre d'affaires CIF 2023	Evolution 2022-2023 (%)	Evolution dans le top 10 (2022 vs 2023)
CIF n°1	25 591 663 €	39 748 999 €	39 748 999 €	55%	+3
CIF n°2	7 900 902 €	70 508 550 €	31 499 403 €	299%	+17
CIF n°3	23 018 656 €	31 331 000 €	31 331 000 €	36%	+2
CIF n°4	26 656 474 €	104 489 194 €	27 510 852 €	3%	-1
CIF n°5	15 200 000 €	21 700 000 €	21 700 000 €	43%	+3
CIF n°6	22 607 366 €	60 708 227 €	21 160 441 €	-6%	0
CIF n°7	39 552 650 €	117 689 131 €	19 167 062 €	-52%	-6
CIF n°8	21 799 440 €	25 061 010 €	17 990 699 €	-17%	-1
CIF n°9	32 350 088 €	83 879 215 €	17 456 785 €	-46%	-7
CIF n°10	13 938 368 €	13 525 101 €	10 863 849 €	-22%	+1

Entre 2022 et 2023, le classement des 10 premiers CIF en termes de chiffre d'affaires a significativement évolué. Selon les acteurs, ces variations sont le fruit de fusions entre structures, de l'élargissement de leur activité ou de la baisse des revenus perçus.

## 1.2. L'ACTIVITE PAR ASSOCIATION

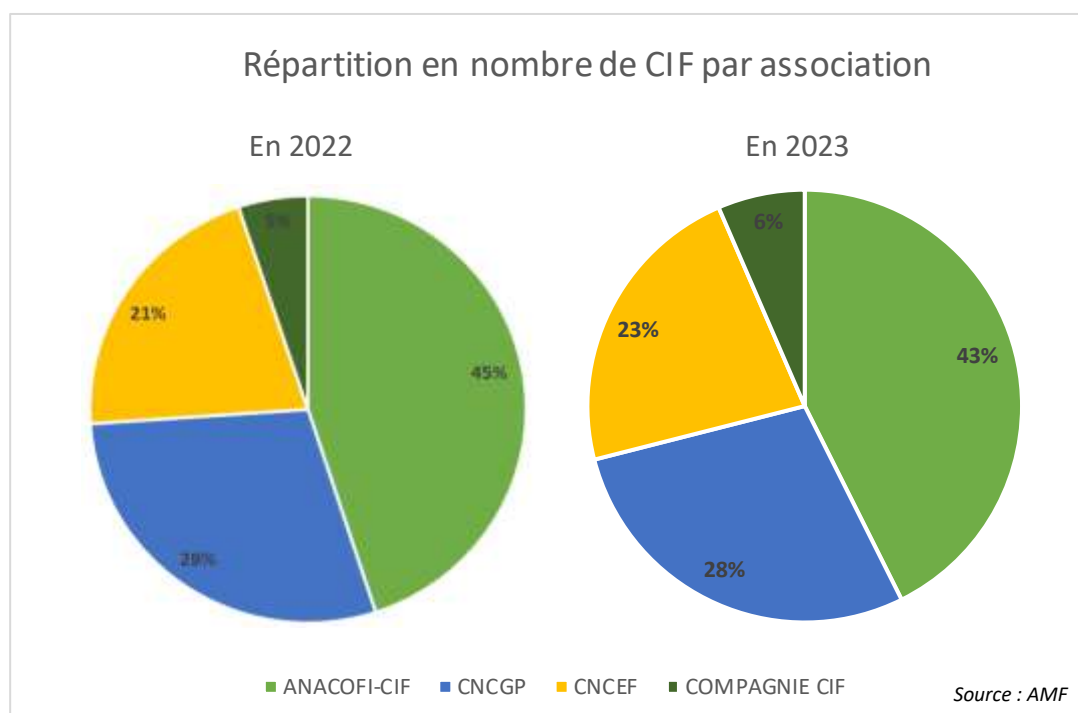
Toute entité CIF doit adhérer à une association professionnelle agréée par l'AMF. Cette association est chargée de la représentation collective, de la défense des droits et intérêts de ses membres ainsi que de missions d'adhésion, de formation, de suivi, de contrôle et éventuellement de sanction et de radiation<sup>3</sup> de ces acteurs.

La répartition de l'activité des CIF par association est présentée dans le tableau ci-dessous :

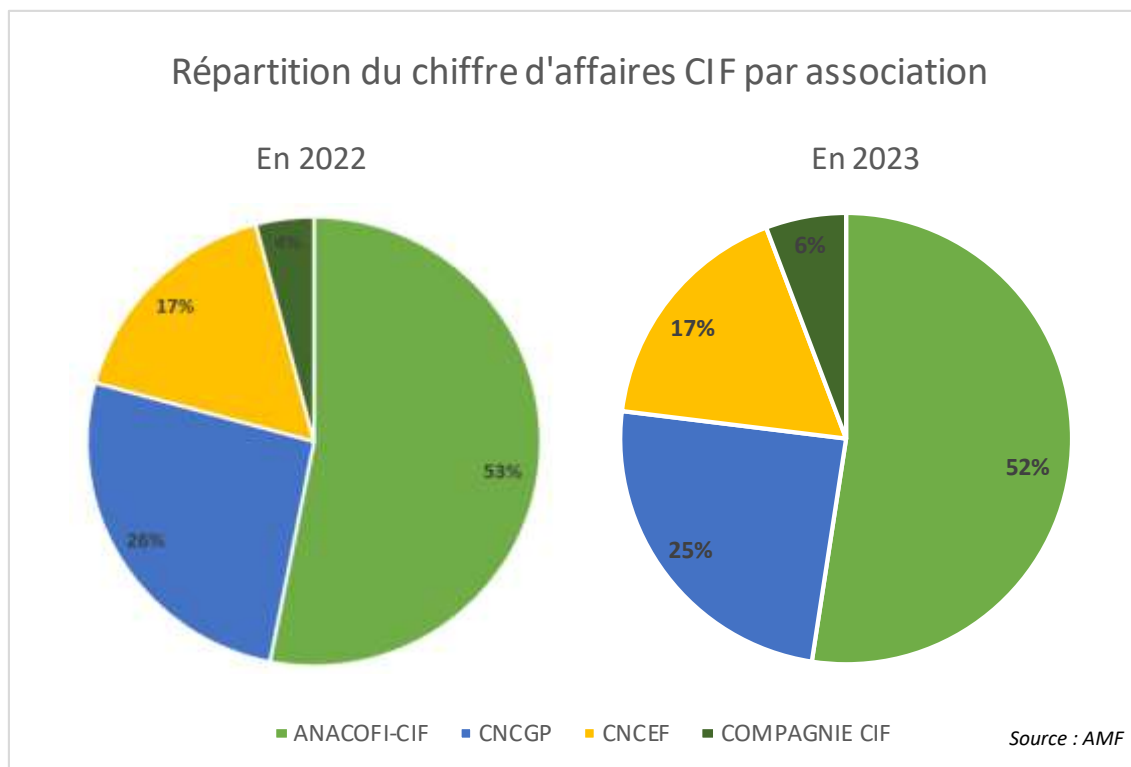
Chiffre d'affaires par association	Nombre de CIF		Chiffre d'affaires CIF		Chiffre d'affaires CIF médian	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
ANACOFI-CIF	2 589	2 538	495 271 211 €	470 520 832 €	18 055 €	18 353 €
CNCGP	1 666	1 689	243 356 510 €	220 040 737 €	26 009 €	24 646 €
CNCEF	1 204	1 339	155 271 741 €	155 432 149 €	9 292 €	8 255 €
COMPAGNIE CIF	297	386	38 500 803 €	51 675 069 €	13 000 €	11 699 €
<b>Total</b>	<b>5 756</b>	<b>5 952</b>	<b>932 400 265 €</b>	<b>897 428 552 €</b>	<b>66 356 €</b>	<b>62 973 €</b>

<sup>3</sup> L'article 541-4 du Code Monétaire et Financier prévoit notamment : « Elles déterminent des procédures écrites aux termes desquelles elles décident de l'adhésion, du retrait de l'adhésion, du contrôle et de la sanction de leurs membres conseillers en investissements financiers. Le retrait de l'adhésion, mentionné à l'alinéa précédent, peut être décidé par l'association si la demande du conseiller en investissements financiers. Il peut également être décidé d'office par l'association si le conseiller en investissements financiers ne remplit plus les conditions ou les engagements auxquels était subordonnée son adhésion, s'il n'a pas commencé son activité dans un délai de douze mois à compter de son adhésion, s'il n'exerce plus son activité depuis au moins six mois ou s'il a obtenu l'adhésion par de fausses déclarations ou par tout autre moyen irrégulier. »

En 2023, la répartition du chiffre d'affaires des CIF entre les quatre associations reste relativement stable<sup>4</sup>. L'ANACOFI-CIF continue de dominer le marché avec 52 % du chiffre d'affaires, malgré une légère baisse de sa proportion d'adhérents (43 % contre 45 % en 2022). La CNCGP voit sa part d'adhérents et de chiffre d'affaires diminuer de 1 %, atteignant respectivement 28 % et 25 %. Par ailleurs, la CNCEF a augmenté sa part d'adhérents CIF, tout en maintenant une part de 17 % du chiffre d'affaires. La COMPAGNIE CIF a enregistré une augmentation de 1 % de sa proportion d'adhérents et de 2% de sa part du chiffre d'affaires.



<sup>4</sup> Les chiffres suivants sont à prendre avec précaution car ils correspondent aux données des répondants, dont les taux de réponse par association sont les suivants : ANACOFI-CIF (92 %), CNCGP (93 %), CNCEF (99 %) et COMPAGNIE CIF (94 %). Cependant, les chiffres obtenus restent représentatifs de la dynamique du marché.



### 1.3. LES EFFECTIFS

Les effectifs déclarés par les CIF sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent, s'élevant à 16 807 personnes contre 16 075 en 2022 (soit +4 %). L'effectif moyen par entité a légèrement augmenté passant à 2,83 personnes. Parmi ces effectifs, 9 064 sont des dirigeants et salariés « CIF »<sup>5</sup> (contre 8 822 en 2022), représentant une augmentation de 3 % par rapport à 2022. Pour rappel, ces derniers sont soumis à des conditions d'accès à la profession<sup>6</sup> ainsi qu'à une obligation de formation continue sur la réglementation applicable aux CIF<sup>7</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les personnes souhaitant exercer l'activité de CIF doivent également passer l'examen certifié AMF.

A l'exception de l'ANACOFI-CIF qui a enregistré une baisse de 3 % des effectifs de ses adhérents liée à des changements d'association, toutes les autres associations ont vu les effectifs de leurs CIF augmenter. Par ailleurs, la hausse significative de 111 % des effectifs des CIF à la COMPAGNIE CIF mérite une analyse prudente. Cette augmentation est principalement attribuable à 126 CIF qui ont déclaré 851 effectifs en 2023, en raison d'un lancement d'activité en cours d'année, d'une absence d'activité en 2022 ou encore d'un changement d'association. A titre d'exemple, trois CIF ayant changé d'association afin de rejoindre la COMPAGNIE CIF, représentent à eux seuls 534 effectifs supplémentaires pour l'association en 2023.

<sup>5</sup> Il s'agit des salariés fournissant des prestations de service de conseil en investissements.

<sup>6</sup> Les conditions d'accès sont vérifiées par l'ORIAS pour les dirigeants et par les entités elles-mêmes pour les salariés.

<sup>7</sup> L'article 325-38 du règlement général de l'AMF : « L'association assure l'actualisation des connaissances de ses membres par la sélection ou l'organisation de formations. »

<i>Effectifs des CIF par association</i>	2022	2023	Evolution 22-23 (%)
ANACOFI-CIF	7 269	7 062	-3%
CNCGP	5 153	5 179	1%
CNCEF	2 957	3 095	5%
COMPAGNIE CIF	696	1 471	111%
<b>Total</b>	<b>16 075</b>	<b>16 807</b>	<b>4%</b>
<i>Moyen</i>	<i>2,79</i>	<i>2,83</i>	<i>1%</i>

Source : AMF

## 2. LE PANORAMA DETAILLE

### 2.1. LES ACTIVITES EXERCEES PAR LES CIF

Parallèlement à leur activité relevant du statut de CIF, ces acteurs peuvent également exercer d'autres activités dont :

- l'intermédiation en assurance (IAS)
- l'intermédiation en opérations de banque et service de paiement (IOBSP)
- les activités nécessitant la détention de la carte de transaction immobilière (carte T)
- les activités nécessitant un diplôme ou la compétence juridique appropriée (CJA)
- les activités de conseil en gestion de patrimoine et de prestations de conseil non réglementées.

<i>Les différents statuts et habilitations dont peuvent disposer les acteurs, y compris en dehors du statut de CIF</i>	Rappel en 2022	Nombre en 2023	Répartition (%)
<i>Nombre total de CIF</i>	-	5 952	-
CIF "purs" (statut de CIF uniquement)	5%	308	5%
CIF "multi-statuts"	95%	5 644	95%
Intermédiaire en Assurance (IAS)	90%	5 463	92%
Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)	62%	3 737	63%
Immobilier (carte T / Attestation d'habilitation)	63%	3 758	63%
Compétence Juridique Appropriée (CJA)	43%	2 500	42%

Source : AMF

En 2023, seulement 5 % des structures sont exclusivement CIF. Le passage au multi-statuts peut permettre aux CIF d'élargir leur offre de services afin de mieux répondre aux besoins de leurs clients et de rester compétitifs. Ainsi, parmi les 5 952 CIF étudiés, 92 % détiennent un statut d'intermédiaire en assurance, 63 % ont un statut d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, 63 % exercent dans l'immobilier avec une carte T ou une attestation d'habilitation et 42 % d'entre eux disposent d'un diplôme permettant la compétence juridique appropriée<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Conformément aux dispositions de l'article L.541-1 IV du code monétaire et financier « les conseillers en investissements financiers ne peuvent à titre habituel et rémunéré donner de consultations juridiques ou rédiger des actes sous seing privé pour

## 2.2. LE MODE D'EXERCICE DE L'ACTIVITE CIF

Bien qu'un unique régime juridique existe, les répondants ont été invités à se positionner entre les deux familles de métiers suivantes :

- CIF « CGP » : cette catégorie concerne les acteurs offrant des services de conseil en gestion de patrimoine à des particuliers ou des entreprises, tel que le placement de la trésorerie. Par un raisonnement par transparence, les plateformes/groupements CIF destinés aux CIF CGP sont également classés dans cette catégorie.
- CIF « Conseils aux institutionnels, sociétés de gestion et autres intermédiaires financiers » ou « Institutionnels » : cette catégorie regroupe les CIF qui accompagnent les investisseurs institutionnels (tels que les fondations, caisses de retraite, compagnies d'assurance, etc.) dans le suivi de leurs investissements (audit, appels d'offres, recommandations, etc.). Elle inclut également ceux qui conseillent exclusivement des sociétés de gestion ou d'autres intermédiaires financiers, comme les plateformes B to B en produits structurés.

Les regroupements par métiers présentés dans cette note correspondent aux déclarations des acteurs<sup>9</sup>. Cependant, certains positionnements ont été ajustés par les services en fonction des « grandes lignes d'activité » décrites par le CIF et du chiffre d'affaires déclaré.

Il apparaît ainsi que les « CIF CGP » constituent toujours la majorité des acteurs, représentant 95 % de la population des CIF (5 642 acteurs) et générant 76 % du chiffre d'affaires CIF. Les CIF « Institutionnels » comptent pour 4 % de la population (226 acteurs) et 21 % du chiffre d'affaires. 84 CIF se déclarent positionnés sur les deux catégories, dite « Mixte » (CGP et Institutionnels), représentant 1 % des acteurs et 3 % du chiffre d'affaires.

Catégorie de l'activité	Nombre en 2022	Nombre en 2023	Répartition %	Part du CA CIF (%)
CGP	5 444	5 642	95%	76%
Institutionnels	289	226	4%	21%
Mixte	23	84	1%	3%
<b>Total</b>	<b>5 756</b>	<b>5 952</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : AMF

En outre, les CIF ont également été invités à se positionner sur la nature et le caractère indépendant ou non du conseil qu'ils fournissent. Depuis 2018, les CIF doivent indiquer à leurs clients avant la fourniture d'un conseil si celui-ci est fourni de manière indépendante ou non, sachant qu'une combinaison de ces deux types de conseil est possible sous certaines conditions<sup>10</sup>.

autrui que dans les conditions et limites des articles 54, 55 et 60 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ».

<sup>9</sup> L'affectation dans une catégorie est basée sur le chiffre d'affaires déclaré ainsi que sur la catégorie dans laquelle le CIF se positionne.

<sup>10</sup> Extrait de l'article 325-5 du RG AMF « Lorsque des conseils sont susceptibles d'être proposés ou donnés au même client tant de manière indépendante que non indépendante, le conseiller en investissements financiers explique la portée des deux services pour permettre aux investisseurs de les distinguer, et ne se présente pas comme un conseiller en investissements indépendant pour l'activité dans son ensemble ». Cependant l'article 325-18 précise également qu'une même personne ne peut pas fournir à la fois des conseils indépendant et non indépendant.

- Un conseil indépendant se caractérise par (i) la quantité et la diversité des instruments financiers évalués, et par (ii) l'interdiction de percevoir et conserver des rétrocessions ainsi que d'autres avantages monétaires et non-monétaires versés par des tiers (notamment les producteurs). Un CIF indépendant est donc rémunéré uniquement par les honoraires qu'il perçoit de ses clients.
- Un conseil non-indépendant n'est pas soumis aux restrictions susmentionnées du conseil indépendant et se traduit généralement par une rémunération sous forme de rétrocessions de commissions versées par les producteurs (lesquelles doivent obéir à certaines exigences en termes notamment d'information du client et d'amélioration du service fourni). Le CIF peut également recevoir des honoraires directement de ses clients.

En 2023, la majorité des CIF fournissent des conseils non-indépendants. 4 806 acteurs se sont déclarés exclusivement non indépendants, formant 81 % des CIF (contre 78 % en 2022) tandis que 450 CIF étaient exclusivement indépendants, constituant 8 % de la population (stable par rapport à 2022). En outre, 696 CIF combinent les deux types de conseils dans leur activité, représentant 12 % (contre 13 % en 2022).

<i>Nature du conseil fourni par les CIF</i>	Nombre en 2022	Nombre en 2023	Répartition %
Exclusivement non indépendant	4 481	4 806	81%
Indépendant et non dépendant	753	696	12%
Exclusivement indépendant	455	450	8%
Non renseigné	68	0	0%
<b>Total</b>	<b>5 757</b>	<b>5 952</b>	<b>100%</b>

Source : AMF

Certains CIF font le choix d'adhérer à un réseau commercial ou de rejoindre un groupement en vue d'une mutualisation de services et/ou de partage d'expériences. Cette affiliation peut faciliter l'accès à des ressources communes et à des outils technologiques, tout en offrant des possibilités de formation continue. En 2023, 40 % des CIF étaient affiliés à un réseau ou regroupement (soient 2 362 acteurs). Parmi eux, 20 % sont concentrés dans trois principaux réseaux ; le plus important couvre 11 % du marché, puis les deux suivants en occupent conjointement 9 %.

### 2.3. LA TYPOLOGIE DE LA CLIENTELE

Les CIF offrent en pratique leurs services à cinq catégories de clients :

- Des épargnants particuliers en qualité d'investisseurs individuels ;
- Des organismes sans but lucratif, incluant des congrégations, des associations et des fondations ;
- Des investisseurs institutionnels et sociétés tels que des compagnies d'assurance, des fonds de pension et des caisses de retraite ;
- Des intermédiaires financiers, comme des sociétés de gestion de portefeuille et des banques ;
- Des entreprises/chefs d'entreprises.

En 2023, les 5 952 CIF étudiés ont accompagné 2,45 millions de clients, dont 500 464 dans le cadre de leur activité de CIF. Ces clients constituaient à 91 % des épargnants particuliers et à 8 % des entreprises et chefs d'entreprises. Parmi eux, 736 clients sont des personnes politiquement exposées, représentant environ 0,2 %. Cependant, l'écart entre la médiane et la moyenne de clients issus de l'activité CIF suggère une répartition inégale du nombre de clients, supportant les observations précédentes sur la

concentration du marché. L'activité CIF est dominée par un petit nombre d'acteurs qui gèrent un grand volume de clients, tandis que la majorité des CIF conseillent un nombre plus restreint de clients.

<i>Typologie de la clientèle des CIF en 2023</i>	Nombre de clients	Répartition (%)
<b>Clients toutes activités confondues</b>	<b>2 455 118</b>	-
<b>Clients issus de l'activité CIF</b>	<b>500 464</b>	<b>20%</b>
<i>Epargnants particuliers</i>	455 991	91,1%
<i>Organisme sans but lucratif</i>	1 028	0,2%
<i>Investisseurs institutionnels et sociétés</i>	717	0,1%
<i>Intermédiaires financiers</i>	2 110	0,4%
<i>Entreprises/ chefs d'entreprises</i>	40 618	8,2%
Moyenne de clients issus de l'activité CIF	84	-
Médiane de clients issus de l'activité CIF	16	-

Source : AMF

<i>Concentration de la clientèle des CIF en 2023</i>	Nombre de CIF	Répartition en nombre de CIF (%)	Nombre de clients	Répartition en nombre de clients (%)
CIF ne détenant aucun client <sup>11</sup>	936	16%	0	0%
CIF détenant un client	238	4%	238	0,05%
CIF détenant entre 2 et 50 clients	3 466	58%	57 844	12%
CIF détenant plus de 50 clients	1 312	22%	424 359	88%

Source : AMF

## 2.4. LES PRODUITS ET SERVICES CONSEILLÉS

Les CIF ont déclaré avoir fourni les prestations suivantes :

<i>Produits et services conseillés par les CIF</i>	Rappel en 2022	Nombre de CIF en 2023	% des CIF
<i>Nombre de CIF</i>	5 756	5 952	-
Conseil sur instruments financiers	69%	3 955	66%
Conseil sur services d'investissement	76%	4 580	77%
Conseil sur les « autres produits de placements » <sup>12</sup>	74%	4 501	76%

Source : AMF

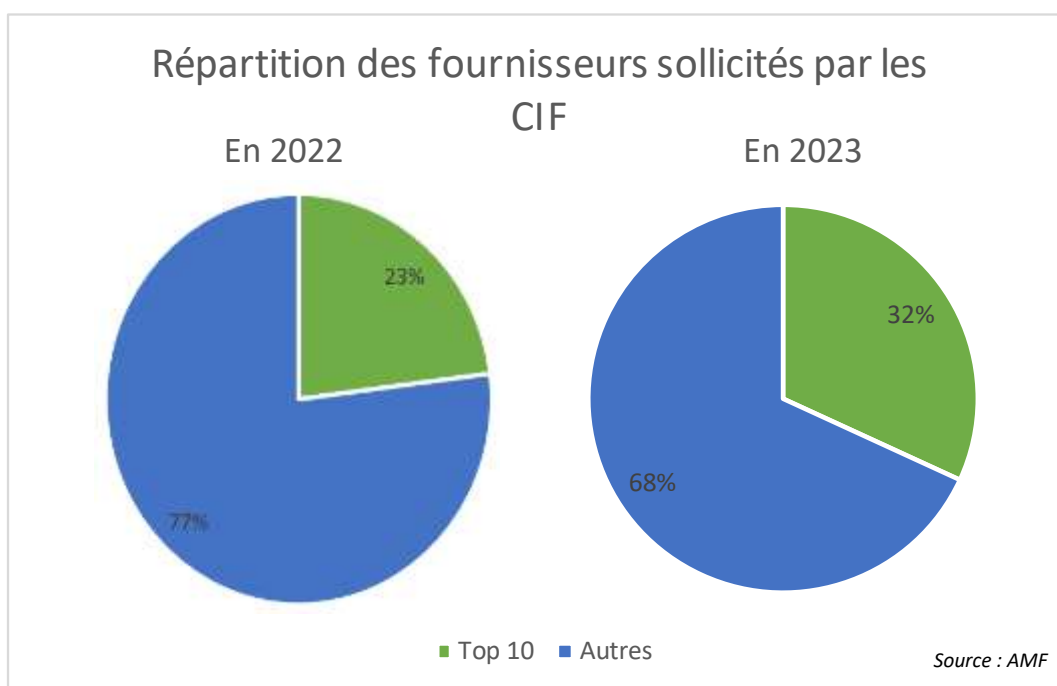
<sup>11</sup> Certains CIF déclarent n'avoir géré aucun client en 2023, car ils débutent leur activité, d'autres n'ont pas eu d'activité CIF au cours de l'année tandis que les CIF restant sont en cessation d'activité.

<sup>12</sup> Le conseil sur les « autres produits de placements correspond au conseil sur biens divers définis à l'article L.551-1 du code monétaire et financier\* mais aussi toutes offres de souscription non représentées par des instruments financiers (par exemple de souscriptions de parts sociales, des opérations de défiscalisation) au titre « d'autres activités de conseil en gestion de patrimoine » visées au II du L.541.1 du Code monétaire et financier.

\* La liste des offres d'investissement en biens divers enregistrées auprès de l'AMF est disponible sur le site internet de l'AMF.

Les dix principaux fournisseurs les plus sollicités par les CIF en 2023 représentent à eux seuls 32% (contre 23% en 2022). Cette observation est confirmée par la diminution globale du nombre de partenariats avec des fournisseurs. En effet, les CIF ont déclaré disposer en moyenne de :

- 7,86 partenariats avec des fournisseurs d'instruments financiers et avoir conseillé sur l'exercice 9,07 instruments financiers différents (respectivement 8,51 et 11,58 en 2022),
- 1,81 partenariat avec des fournisseurs de services d'investissement (contre 1,80 en 2022),
- 1,22 partenariat avec des fournisseurs « d'autres placements financiers » (c'est-à-dire autres que des instruments financiers) (contre 2,06 en 2022).



Les principaux produits conseillés par les CIF sont présentés dans le tableau ci-après :

<i>Instrument financiers conseillés par les CIF</i>	Nombre de CIF en 2022	% des CIF en 2022	Nombre de CIF en 2023	% des CIF en 2023
<i>Nombre de CIF</i>	5 756	-	5 952	
Actions domestiques	1 743	31%	1 772	30%
Actions étrangères	371	7%	349	6%
Titres de créances domestiques	1 592	29%	1 715	29%
Titres de créances étrangers	399	7%	419	7%
Parts ou actions d'OPC domestiques	4 079	74%	4 303	72%
Parts ou actions d'OPCVM ou FIA étrangers	1 282	23%	1 117	19%
Contrat financiers	183	3%	195	3%
Contrat financiers étrangers	57	1%	108	2%

*Source : AMF*

En 2023, les CIF ont privilégié les instruments financiers domestiques, avec une préférence marquée pour les parts ou actions d'OPC domestiques (72% d'entre eux), les actions domestiques (30%) et les titres de créances domestiques (29%).

Les déclarations relatives aux instruments financiers et autres produits conseillés sont des informations utiles permettant d’avoir une approche globale des risques en matière de commercialisation. La liste des principaux fournisseurs en instruments financiers et en biens divers permet une vision plus fine des conseils fournis par les CIF et favorise *in fine* un meilleur ciblage des contrôles de masse effectués par les services de l’AMF.

## 2.5. LES CRYPTO ACTIFS

Avec l’entrée en applicable du règlement européen MICA (Markets in Crypto-Assets) le 30 décembre 2024, de nouvelles exigences réglementaires s’appliqueront aux CIF souhaitant opérer dans le domaine des actifs numériques. En effet, ce règlement a pour objectif de réguler les émissions et les services sur crypto-actifs qui ne relèvent pas des réglementations existantes sur les instruments et produits financiers, en établissant un cadre commun à l’échelle européenne.

Sont concernés les services sur crypto-actifs suivants :

- L’exploitation de plateformes
- L’échange de crypto-actifs
- La conservation et administration de crypto-actifs
- Le placement de crypto-actifs
- La réception/transmission d’ordres sur crypto-actifs
- La fourniture de conseil sur crypto-actifs
- La gestion de portefeuille de crypto-actifs

Par conséquent, les CIF qui envisagent de proposer des services liés aux crypto-actifs, devront obtenir un agrément en tant que Prestataire de Services sur Crypto-Actifs (PSCA).

A ce stade, 52 CIF, soit 1 % de la population CIF, ont exprimé leur intention de déposer un dossier d’agrément. Parmi eux, la majorité est déjà active dans le conseil en investissement sur les actifs numériques et entend se concentrer également dans la réception/transmission d’ordres et/ou le placement des crypto-actifs. Ceci peut s’expliquer par la complexité de ces produits, l’expertise technique requise ainsi que le manque d’intérêt de la clientèle des CIF, mais aussi par les exigences prudentielles applicables pour ce nouveau statut de PSCA, plus élevées que les conditions d’accès au statut de CIF.

## 2.6. LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)

Dans le cadre de la mise à jour de son analyse sectorielle des risques publiée en juin 2024, l’AMF estimait que le secteur des CIF présentait un risque global modéré en matière de blanchiment de capitaux et faible en matière de financement du terrorisme<sup>13</sup>.

Cette analyse, notamment fondée sur les informations issues des FRA transmises à l’AMF pour l’exercice 2022, relevait en particulier que les CIF ne recueillent pas de fonds autres que ceux liés à leur

---

<sup>13</sup> Cette cotation étant la résultante du croisement du niveau de menace (faible en matière de financement du terrorisme, modéré en matière de blanchiment des capitaux) et du niveau de vulnérabilité (intrinsèquement élevée en matière de blanchiment des capitaux et faible en matière de financement du terrorisme ; résiduellement – après mesures d’atténuation – élevée en matière de blanchiment des capitaux et faible en matière de financement du terrorisme).

rémunération et recommandent notamment des placements financiers régulés ou des services d'investissement, peu susceptibles, de faciliter le blanchiment de capitaux ; néanmoins, la recommandation de produits plus atypiques, potentiellement non régulés et ne faisant pas intervenir d'autres professionnels assujettis à la LCB-FT, est susceptible d'exposer les CIF aux menaces de fraudes aux faux investissements, aux escroqueries ou au risque de commercialisation de produits dont la distribution n'est pas autorisée en France.

Les CIF sont tenus de se doter d'une organisation et de procédures LCB-FT adaptées à leurs activités, incluant notamment l'établissement d'une cartographie des risques pour évaluer le niveau de risque de leurs relations d'affaire, ainsi que la mise en place des mesures de vigilance adaptées à chaque niveau de risque<sup>14</sup>.

La fiche de renseignements annuelles permet de collecter les informations principales relatives au respect par les CIF des dispositions règlementaires en matière de LCB-FT. Il est rappelé que celle-ci a été enrichie en 2023 s'agissant du dispositif LCB-FT afin de disposer d'une appréciation plus fine des risques de cette population.

Les réponses aux questions formulées dans la FRA sur l'analyse de risques LCB-FT sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

<i>Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)</i>	Rappel en 2022	Nombre de CIF en 2023	En % de l'effectif total
Nombre clients «risque faible»	53%	403 124	60%
Nombre clients «risque moyen»	46%	239 934	36%
Nombre clients «risque élevé»	1%	27 279	4%
Auto-évaluation exposition risque de blanchiment faible	90%	5 143	90%
Auto-évaluation exposition risque de blanchiment moyen	10,3%	557	9,8%
Auto-évaluation exposition risque de blanchiment élevé	0,1%	8	0,1%
Nombre clients « Personne Politiquement Exposées »	0,1%	736	0,2%

Source : AMF

Le volume de déclarations de soupçons adressées par les CIF à TRACFIN reste limité (88 déclarations de soupçons en 2023)<sup>15</sup>.

Au cours de l'année écoulée, 33 CIF ont mis fin à au moins une relation d'affaires au cours de l'année civile écoulée, représentant un total de 37 relations d'affaires. Par ailleurs, 92 % des CIF (5 446 structures) assurent une formation en matière de LCB-FT à la prise de poste de leurs collaborateurs (contre 84 % en 2022).

<sup>14</sup> Conformément à l'article 325-22 du Règlement général de l'AMF. A noter que les CIF ont été exemptés de l'obligation d'établir un rapport annuel de contrôle interne en matière de LCB-FT, en conséquence du décret adopté dans le cadre de la transposition de la 5ème directive anti-blanchiment ayant modifié les articles R. 561-38-4 et R. 561-38-8 du code monétaire et financier afin d'alléger les obligations des CIF en matière de contrôle interne, conduisant à modifier l'article 325-22 pour exclure à compter de novembre 2020 l'application des 8° et 9° de l'article 321-147 du règlement général de l'AMF.

<sup>15</sup> Ce qui a conduit les services à envisager la reconduction en 2024 d'une action de sensibilisation commune avec Tracfin à destination des CIF et de leurs associations professionnelles, sous la forme d'un webinaire

### 3. LES SPECIFICITES DES ACTEURS PAR METIER

*Les constats qui suivent sont individualisés par famille de métiers (CIF CGP versus CIF institutionnels).*

#### 3.1. LES CIF CGP

Au titre de la présente campagne, 5 642 déclarants (95 % de la population) relèvent de la catégorie des CIF CGP, soit une hausse de 4 % par rapport à l'exercice précédent (5 444 CIF en 2022).

#### □ LA STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

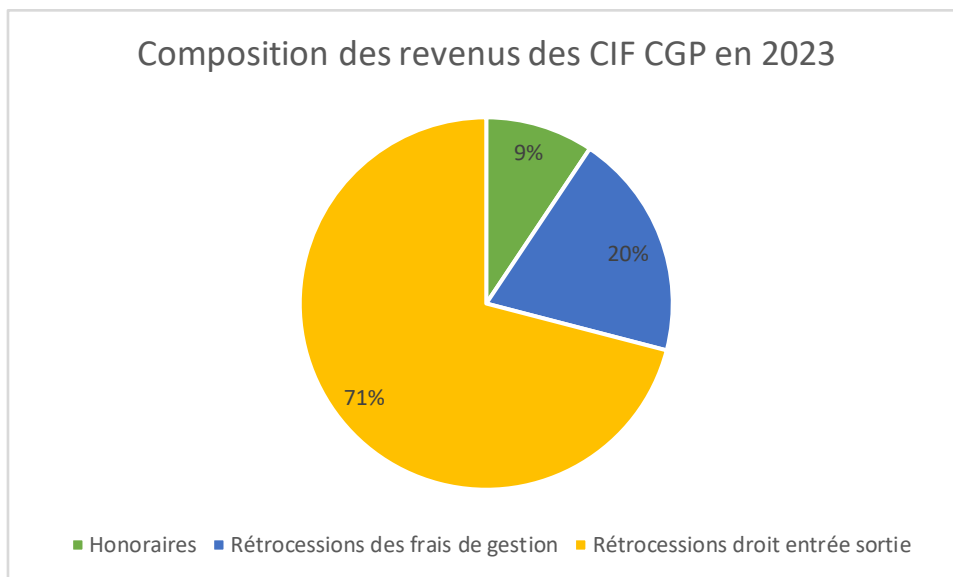
En 2023, le chiffre d'affaires des CIF CGP, toutes activités confondues, a augmenté de 7 %, atteignant 2,99 milliards d'euros. L'activité de CIF a, quant à elle, enregistré une baisse de 5 % par rapport à l'année précédente, avec un chiffre d'affaires CIF de 685 millions d'euros. Cette diminution suggère que la croissance du chiffre d'affaires des CIF CGP est portée principalement par des activités autres que celles de CIF, comme en témoigne la baisse de 3 points de la part de l'activité CIF dans le chiffre d'affaires total des CIF CGP.

Par ailleurs, cette baisse se reflète également dans les chiffres d'affaires CIF moyens et médians. Le chiffre d'affaires CIF moyen passe de 132 milliers d'euros à 121 milliers d'euros. Comme pour les années précédentes, cette moyenne masque de fortes disparités entre les acteurs CIF CGP. A titre d'exemple, 869 CIF CGP (soit 15 %) n'ont déclaré aucune activité CIF.

<i>Le chiffre d'affaires déclaré par les CIF CGP</i>	2022	2023	Evolution 2022-2023 (%)
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>2 806 460 054 €</b>	<b>2 997 481 081 €</b>	<b>7%</b>
<i>Chiffre d'affaires total moyen</i>	516 230 €	531 280 €	3%
<i>Chiffre d'affaires total médian</i>	120 455 €	112 555 €	-7%
<b>Chiffre d'affaires issu de l'activité CIF</b>	<b>718 456 090 €</b>	<b>685 094 651 €</b>	<b>-5%</b>
<i>Part du chiffre d'affaires CIF dans le total (%)</i>	26%	23%	-3 pts
<i>Chiffre d'affaires moyen</i>	132 043 €	121 428 €	-8%
<i>Chiffre d'affaires médian</i>	16 350 €	15 608 €	-5%

Source : AMF

La rémunération des CIF CGP provient principalement de rétrocessions de droits d'entrée et de frais de gestion annuels. Les rétrocessions de droits d'entrée sont des commissions versées aux CIF par les sociétés de gestion ou des établissements financiers lorsqu'ils recommandent des produits financiers à leurs clients, tandis que les rétrocessions de frais de gestion annuels sont prélevées sur une partie des frais de gestion de ces produits pour l'évaluation périodique de l'adéquation des investissements des clients par le CIF. En 2023, ces deux sources de revenus représentaient respectivement 71 % et 20 % du chiffre d'affaires CIF total déclaré (contre 75 % et 15 % en 2022). Le reste du chiffre d'affaires des CIF CGP est constitué des honoraires directement facturés aux clients pour les services de conseils fournis, équivalant à 9 % du chiffre d'affaires total.



Source : AMF

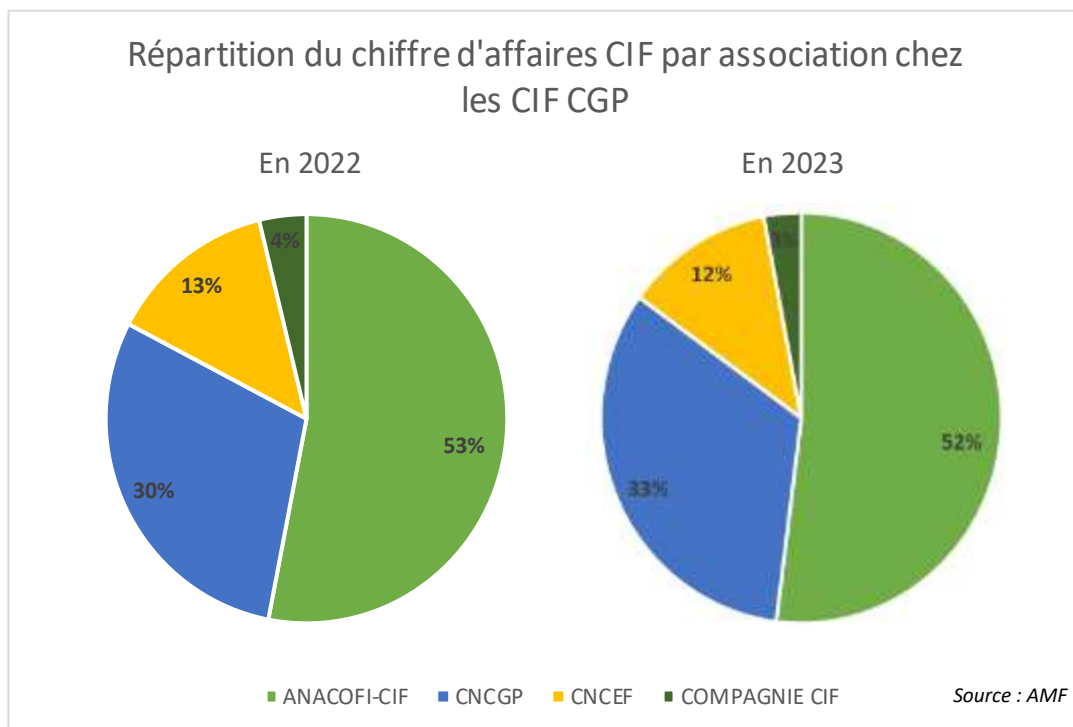
En parallèle de ces ajustements dans la composition des revenus, le montant conseillé en 2023 par les CIF CGP est de 19,8 milliards d'euros, en baisse par rapport aux 21,1 milliards d'euros de 2022. Le montant conseillé fait référence à la valeur des placements pour lesquels les CIF ont fourni des recommandations d'investissement. Le taux de rétrocession moyen pour les droits d'entrée, c'est-à-dire la proportion des frais initiaux payés par les investisseurs pour acheter des produits financiers qui est rétrocédée aux CIF sous forme de commissions, s'établit à 2,40 % des souscriptions de l'année 2023 (contre 2,54 % en 2022). Par conséquent, les CIF CGP ont perçu moins de commissions pour les nouvelles souscriptions au cours de l'année.

Cette tendance baissière se manifeste également dans les encours conseillés et suivis par les CIF CGP, qui ont diminué de 23 milliards d'euros en 2022 à 20,9 milliards d'euros en 2023. Les encours conseillés et suivis désignent la valeur totale des actifs sous gestion pour lesquels les CIF continuent de fournir des conseils. Le taux de rétrocession moyen pour les frais de gestion correspond à la part des frais de gestion annuels qui est rétrocédée aux CIF par les sociétés de gestion ou les établissements financiers en tant que commissions pour leurs services continus. Malgré cette baisse des encours, ce taux est en hausse et s'établit à 0,63 % en 2023 (contre 0,48 % en 2022).

De plus, la majorité des CIF CGP (82 %) délivrent des conseils exclusivement non-indépendants. Seuls 6 % des CIF CGP fournissent exclusivement des conseils indépendants tandis que les 14 % restants prodiguent des conseils à la fois indépendants et non-indépendants.

## □ L'ACTIVITE PAR ASSOCIATION

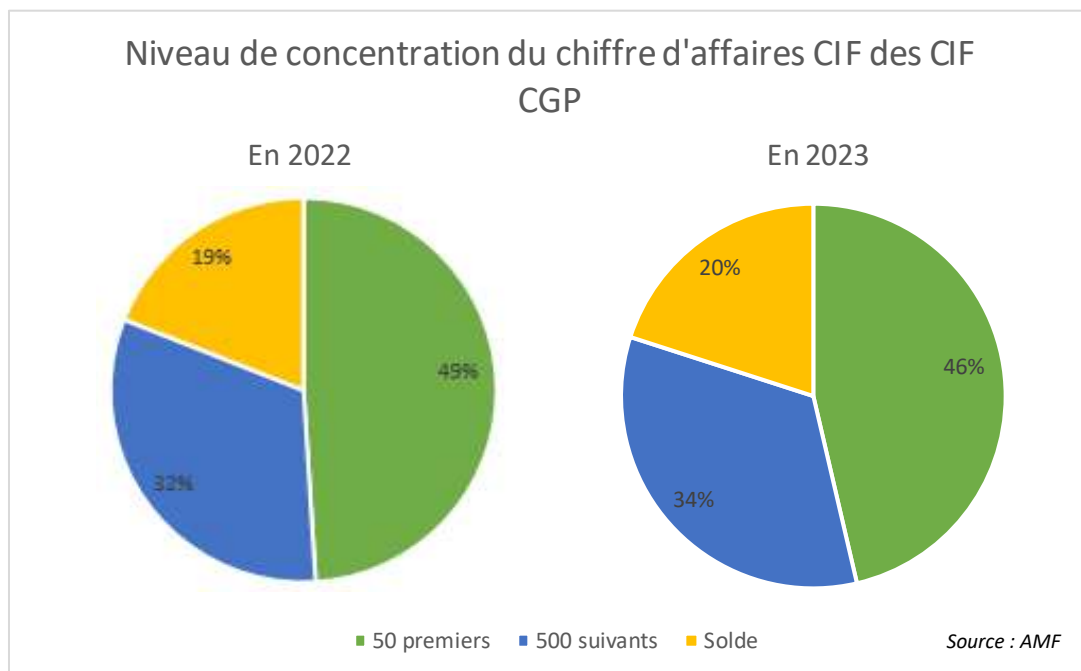
En 2023, l'ANACOFI-CIF, qui compte le plus grand nombre d'adhérents, a vu sa part de chiffre d'affaires CIF légèrement baisser de 1 %, passant de 53 % à 52 %. De même, la CNCEF et l'ANACOFI CIF ont suivi cette tendance à la baisse (-1 % respectivement entre 2022 et 2023), tandis que la CNCGP a gagné 3 % de part du chiffre d'affaires CIF.



## □ LA CONCENTRATION DE L'ACTIVITÉ

Comme pour l'ensemble de la population CIF, l'activité des CIF CGP demeure concentrée autour de quelques principaux acteurs :

- Les 50 premiers acteurs génèrent à eux seuls 317 millions d'euros de chiffre d'affaires CIF, soit 46 % de l'activité CIF (contre 49 % en 2022 avec 355 millions d'euros) ;
- Les 500 acteurs suivants représentent 34 % de l'activité CIF avec 230 millions d'euros (contre 32 % en 2022) ;
- Les structures suivantes se partagent 20 % de l'activité CIF, soit 137 millions d'euros (contre 19 % en 2022).



## □ LA TYPOLOGIE DE LA CLIENTELE

La clientèle des CIF CGP est essentiellement des épargnants/particuliers (à 91,7 %) et les entreprises/chefs d'entreprises (à 8 %). En 2023, 453 499 clients issus de l'activité CIF ont été accompagnés par des CIF CGP (soit +7 % par rapport à 2022).

<i>Typologie de la clientèle des CIF CGP en 2023</i>		Nombre de clients	Répartition (%)
Epargnants/Particuliers		453 674	91,7%
Organisme sans but lucratif		733	0,15%
Investisseurs institutionnels & sociétés		126	0,03%
Intermédiaires financiers		226	0,05%
Entreprises/ chefs d'entreprises		39 756	8%
<b>Total de clients issu de l'activité CIF</b>		<b>494 515</b>	<b>100%</b>
<i>Moyenne</i>		88	-
<i>Médiane</i>		17	-

Source : AMF

L'analyse révèle une moyenne bien différente de la médiane, ce qui confirme une forte concentration de l'activité chez certains CIF, dont plusieurs ont un nombre restreint de clients. A titre indicatif, parmi les 5 642 CIF CGP, 848 n'ont aucun client (soit 15 %), 163 n'ont qu'un seul client (3 %) alors que le plus important en accompagne 35 056.

<i>Nombre de clients par CIF CGP en 2023</i>	Nombre de CIF	Répartition (%)
CIF n'ayant aucun client	851	15%
CIF ayant un client	163	3%
CIF ayant entre 2 et 500 clients	4 539	80%
CIF ayant plus de 500 clients	89	2%

Source : AMF

### 3.2. LES CIF CONSEILS AUX INSTITUTIONNELS, SOCIÉTÉS DE GESTION ET AUTRES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

Au titre de la présente campagne, 226 acteurs se sont déclarés « CIF Conseils aux institutionnels, sociétés de gestion et autres intermédiaires financiers », également appelés « CIF Institutionnels », soit une baisse de 28 % par rapport à l'exercice précédent (289 CIF en 2022).

#### □ LA STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En 2023, le chiffre d'affaires total des CIF Institutionnels a fortement diminué de 37 % pour atteindre 778 millions d'euros (contre 1,23 milliard d'euros en 2022). Cette forte fluctuation du chiffre d'affaires total et du nombre de CIF Institutionnels en activité peut être attribuée aux facteurs macroéconomiques défavorables et à la nécessité pour cette catégorie de CIF de revoir leur offre en raison d'une forte concurrence ou d'une réduction de la demande de la clientèle pour leurs services.

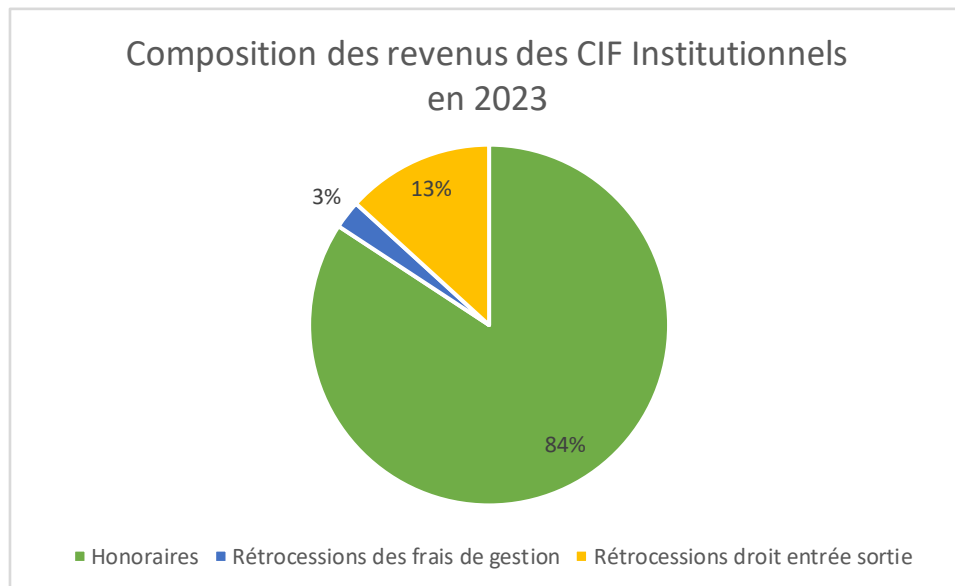
L'activité spécifique de CIF a enregistré une baisse plus modérée de 11 %. Bien qu'en baisse, l'activité des CIF Institutionnels repose donc de plus en plus sur leurs services de CIF, constituant 24% du chiffre d'affaires total contre 17 % en 2022.

<i>Le chiffre d'affaires déclaré par les CIF Institutionnel</i>	2022	2023	Evolution 2022-2023 (%)
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>1 235 072 315 €</b>	<b>778 763 433 €</b>	<b>-37%</b>
<i>Chiffre d'affaires total moyen</i>	4 274 552 €	3 445 856 €	-19%
<i>Chiffre d'affaires total médian</i>	296 640 €	328 827 €	11%
<b>Chiffre d'affaires issu de l'activité CIF</b>	<b>213 287 105 €</b>	<b>189 279 708 €</b>	<b>-11%</b>
<i>Part du chiffre d'affaires CIF dans le total (%)</i>	17%	24%	+7 pts
<i>Chiffre d'affaires CIF moyen</i>	738 818 €	838 127 €	13%
<i>Chiffre d'affaires CIF médian</i>	60 000 €	51 359 €	-14%

Source : AMF

En 2023, les CIF institutionnels ont maintenu un niveau stable d'actifs conseillés par rapport à 2022, estimés à 170 millions d'euros. Contrairement aux CIF CGP, la rémunération des CIF institutionnels provient principalement des honoraires qui représentent 84 % du chiffre d'affaires total déclaré par les CIF (contre 85 % en 2022). Le reste du chiffre d'affaires est constitué de rétrocessions de droits d'entrée

et de frais de gestion, représentant respectivement 13 % et 3 % du chiffre d'affaires total (contre 10 % et 5 % en 2022).



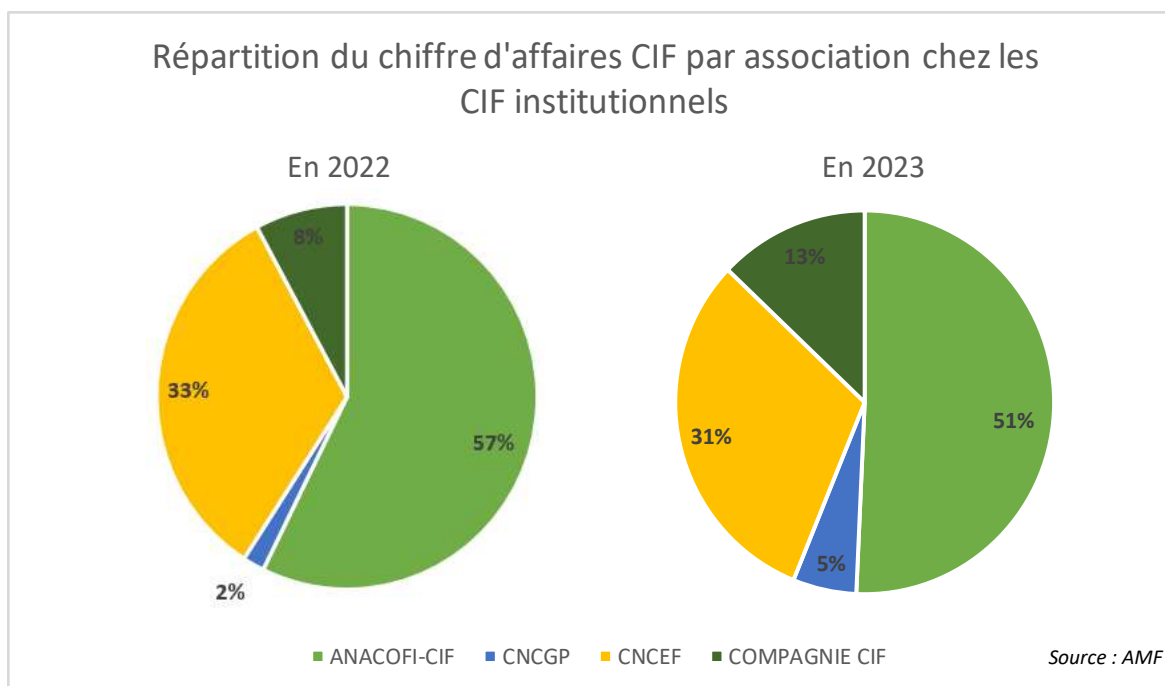
Source : AMF

En parallèle de ces ajustements dans la composition des revenus en 2023, le taux de rétrocession moyen pour les droits d'entrée s'établit à 1,66 % des souscriptions de l'année, contre 0,70 % en 2022. Les encours conseillés et suivis par les CIF Institutionnels sont en baisse, passant de 225 millions d'euros en 2022 à 122 millions d'euros en 2023. Le taux de rétrocession moyen pour les frais de gestion s'établit ainsi de 0,44 % de ces encours, contre 0,24 % en 2022. Ainsi, malgré un niveau stable d'actifs conseillés et une forte diminution des volumes des actifs sous gestion, les CIF institutionnels ont réussi à améliorer leur taux de rémunération tant sur les droits d'entrée que sur les frais de gestion.

De plus, 45 % des CIF institutionnels (102 CIF) fournissent des conseils exclusivement non-indépendants, tandis que 46 % (103 CIF) offrent exclusivement des conseils indépendants. 9 % des CIF institutionnels (21 CIF) combinent les conseils indépendants et non indépendants.

## □ L'ACTIVITE PAR ASSOCIATION

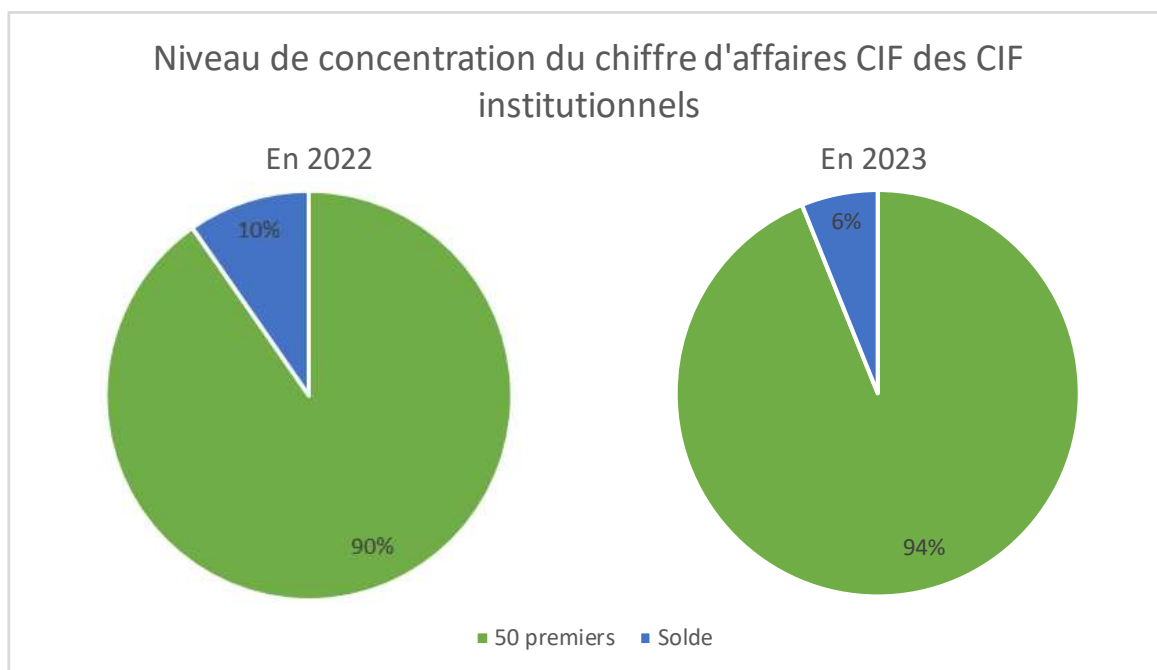
En 2023, l'ANACOFI-CIF reste l'association avec le plus d'adhérents CIF Institutionnels. La baisse des parts de chiffre d'affaires de l'ANACOFI-CIF (de 57 % à 51 %) et de la CNCEF (de 33 % à 31 %) est associée à une réduction de leurs adhérents en 2023. À l'inverse, l'augmentation des parts de chiffre d'affaires CIF de la CNCGP (de 2 % à 5 %) et la COMPAGNIE CIF (de 8 % à 13 %) s'accompagne d'une légère hausse du nombre d'adhérents.



## □ LA CONCENTRATION DE L'ACTIVITE

Comme pour l'ensemble de la population CIF, l'activité des CIF institutionnels demeure concentrée autour de quelques principaux acteurs :

- Le premier CIF institutionnel génère à lui seul un chiffre d'affaires CIF de 31,3 millions d'euros (contre 23 millions d'euros en 2022), ce qui représente 17 % du chiffre d'affaires CIF des CIF institutionnels ;
- Les 50 premiers acteurs représentent 94 % de l'activité CIF avec 170 millions d'euros (contre 90 % avec 194 millions en 2022) ;
- Le reste représente 6 % de l'activité CIF, soit 11 millions d'euros (contre 10 % avec 20 millions en 2022).



Source : AMF

## □ LA TYPOLOGIE DE LA CLIENTELE

La clientèle des CIF institutionnels est essentiellement composée d'intermédiaires financiers et d'investisseurs institutionnels et sociétés. En 2023, 2 310 clients issus de l'activité CIF ont été accompagnés dans le cadre de l'activité CIF par des CIF institutionnels.

Typologie de la clientèle des CIF Institutionnels en 2023	Nombre de clients	Répartition (%)
Epargnants/Particuliers	416	18%
Organisme sans but lucratif	165	7%
Investisseurs institutionnels & sociétés	502	22%
Intermédiaires financiers	845	37%
Entreprises/ chefs d'entreprises	382	17%
<b>Total de clients issu de l'activité CIF</b>	<b>2 310</b>	<b>100%</b>
<i>Moyenne</i>	<i>10</i>	<i>-</i>
<i>Médiane</i>	<i>1</i>	<i>-</i>

Source : AMF

La distribution de la clientèle montre une forte concentration de l'activité chez certains CIF : la moyenne des clients par CIF est de 10 et la médiane n'est que de 1. Par conséquent, l'activité est dominée par quelques CIF institutionnels avec des portefeuilles de clients importants tandis que plusieurs ont un nombre relativement restreint de clients. A titre indicatif, parmi les 226 CIF institutionnels, 68 n'ont aucun client (soit 30 %), 69 n'ont qu'un seul client (soit 31 %) alors que le CIF le plus important accompagne 259 clients.

<i>Nombre de clients par CIF Institutionnel en 2023</i>	Nombre de clients	Répartition (%)
CIF n'ayant aucun client <sup>16</sup>	68	30%
CIF ayant un client	69	31%
CIF ayant entre 2 et 50 clients	78	35%
CIF ayant plus de 50 clients	11	5%

Source : AMF

<sup>16</sup> Ces acteurs se qualifient comme CIF Institutionnels en raison de leur type d'activité et de la typologie de la clientèle qu'ils ciblent. Certains d'entre eux commencent leur activité, d'autres n'ont pas eu d'activité au cours de l'année tandis que les CIF restant sont en cessation d'activité, ce qui explique pourquoi ils déclarent n'avoir géré aucun client en 2023.

## CONCLUSION

Le nombre de CIF a augmenté de 5% par rapport à 2022, atteignant 6 707 CIF. Cependant, malgré cette hausse, l'année 2023 est marquée par une légère diminution de 4 % du chiffre d'affaires total des CIF, tant pour l'ensemble des activités des acteurs (3,90 milliards d'euros) que spécifiquement pour l'activité CIF (0,89 milliard d'euros), dans un contexte économique globalement moins favorable. L'activité CIF continue de représenter 23 % en moyenne du chiffre d'affaires total des acteurs.

Comme pour les années précédentes, l'analyse des FRA met en lumière la répartition de l'activité parmi les acteurs du marché avec notamment une polarisation de l'activité, où les 50 premiers CIF captent 47 % de l'activité CIF. En ce qui concerne la répartition de l'activité par association, l'ANACOFI-CIF reste la plus représentée capturant 52 % du chiffre d'affaires, suivie par la CNCGP (25 %), la CNCEF (17 %) et enfin la COMPAGNIE-CIF (6 %). Par ailleurs, les effectifs déclarés par les CIF ont augmenté de 4 %, totalisant 16 799 personnes.

Parallèlement, l'étude souligne la diversité des statuts et des modes d'exercice parmi les CIF, avec une majorité opérant sous plusieurs statuts pour répondre aux besoins de leur clientèle. Les CIF ont accompagné 2,45 millions de clients toutes activités confondues et 500 282 clients liés spécifiquement à l'activité CIF, dont 91 % sont des épargnants particuliers. Collaborant avec moins de fournisseurs d'instruments financiers par rapport à l'exercice passé, les CIF continuent de conseiller principalement des instruments financiers domestiques, en privilégiant notamment les parts ou actions d'OPC. Les CIF CGP constituent la majorité des acteurs (95 % des CIF) et concentrent une part significative du chiffre d'affaires (76 %), comparativement aux CIF Institutionnels. Les deux catégories diffèrent de par la structure de leur chiffre d'affaires, le degré de concentration de leur activité et la typologie de leur clientèle.